

Règlement du jeu avec obligation d'achat « GRAND JEU SERVICE APRES-VENTE PEUGEOT »

ARTICLE I – ORGANISATEUR

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 euros, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 144 503, organise dans l'ensemble de ses points de vente français participants (France métropolitaine et Corse), du 2 mai au 30 juin 2014 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Service Après-Vente Peugeot» (ci-après dénommé le « Jeu »), permettant de gagner, par tirage au sort, les lots décrits à l'article V ci-dessous.

ARTICLE II – DUREE

Le Jeu se déroulera du **2 mai au 30 juin 2014 inclus, pendant les horaires d'ouverture des points de vente PEUGEOT participants.**

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), agissant à titre privé, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et utilisant un véhicule éligible aux offres et prestations visées à l'article IV paragraphe 2) ci-après.

Ne peuvent cependant pas participer :

- les membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN
- les membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT et CITROEN
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du Jeu,
- les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment (i) du présent règlement ainsi que (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toute fraude (notamment le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples ou de s'inscrire sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom), tout

formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE IV – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé :

- Dans un mailing (ci-après désigné « le Mailing») adressé par courrier postal à des possesseurs de véhicules Peugeot en France métropolitaine (Corse incluse).
- Sur le site internet service après-vente d'Automobiles PEUGEOT, accessible via l'adresse suivante <http://services.peugeot.fr/service-apres-vente-peugeot/>
- Dans les points de vente Peugeot participants à l'opération, via des affiches et des coupons libres de participation.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre dans l'un des points de vente Peugeot participant à l'opération muni d'un bulletin de participation reçu par voie postale, ou imprimé à partir du site internet « service après-vente Peugeot » susvisé, ou encore collecté dans un des points de vente précités où ils sont disponibles ;
- 2) Acheter l'une des offres et prestations Après-Vente mentionnées dans le Mailing, sur le site internet susvisé et dans les points de vente participants, à savoir : 1 forfait Bilan Expert Liaison Au Sol à 19€, 1 offre 1 amortisseur acheté = le 2ème à 50%, TVA à 0% (soit 16,67% de remise) pour l'achat d'un porte-vélo et/ou d'un coffre de toit, 1 offre remise sur les marques de pneus Michelin, Kormoran, Kléber, 1 forfait Expert recharge de clim à 59€, 1 forfait Expert Bilan Clim à 19€, 1 forfait Expert réparation pare-brise à 69€, 1 offre Pré-Contrôle Technique gratuit, 1 forfait EcoExpert vidange à 59€, 1 forfait Expert révision à partir de 109€ avec un an d'assistance offert. Les modalités et conditions de ces offres sont jointes au Mailing et sont accessibles sur le site internet susvisé et dans les points de vente participants ;
- 3) Remplir le bulletin de participation en indiquant ses coordonnées complètes telles que demandées sur le bulletin de participation ;
- 4) Faire compléter le bulletin par le Conseiller Clientèle Service ayant vendu l'une des prestations Après-Vente visées ci-dessus, étant précisé que doivent figurer sur ledit bulletin le code du point de vente et le nom du Conseiller Clientèle Service dudit point de vente ;
- 5) Déposer ou faire déposer le bulletin de jeu par le Conseiller Clientèle Service susvisé dans l'urne identifiée pour participer à l'opération.

Le joueur et son Conseiller Clientèle Service doivent obligatoirement renseigner tous les champs du formulaire nécessaires à la validation du bulletin de participation. La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription dûment renseigné et validé en cochant la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».

Toute inscription incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE V – DESCRIPTION DES LOTS

Sont mis en jeu lors du tirage au sort les lots suivants :

- **Lot 1 : 1 PEUGEOT 308 5 portes, Allure, 1,6L THP 125ch BVM6 Gris Artense d'une valeur de 24930 euros TTC (tarif conseillé constructeur)**
- **Lot 2 à 101 : 1 coffret « Assistant D'aide A La Conduite Mini Coyote Plus » d'une valeur unitaire de 299€ TTC**
- **Lot 102 à 501 : 1 « PASS PEUGEOT » d'une valeur unitaire de 50€ TTC**

Les lots susmentionnés ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE VI – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort effectué le 21 juillet 2014, par l'huissier de justice désigné à l'article XII, dépositaire du règlement. Le tirage au sort des 501 gagnants sera réalisé parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés, récoltés dans les différents points de vente participants.

Le gagnant du véhicule (lot 1) sera informé de son gain après le tirage au sort, par courrier envoyé à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation par le point de vente Peugeot ayant validé le bulletin de participation. Le courrier précité précisera les modalités et personnes à contacter pour la mise en œuvre de la réception du lot. Le lot sera remis dans un point de vente Peugeot proche du lieu de résidence du gagnant.

Les autres gagnants (lots 2 à 501) seront également informés de leur gain après le tirage au sort par courrier envoyé à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation. Les lots seront adressés dans le même envoi aux gagnants dans un délai de 4 à 6 semaines après le tirage au sort.

La liste des gagnants sera par ailleurs publiée sur le site internet <http://services.peugeot.fr/service-apres-vente-peugeot/> dans la semaine suivant le tirage au sort.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse postale des gagnants indiquée sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide et empêche l'envoi du courrier les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article V ci-dessus et par voie de conséquence l'envoi de leur lot.

ARTICLE VII - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Chaque gagnant autorise gracieusement AUTOMOBILES PEUGEOT et tout tiers autorisé par elle à i) le photographier et/ou le filmer et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, magazine de Marque ou presse).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, au niveau de la France Métropolitaine (Corse incluse), pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée d'un an.

Cette autorisation emporte la possibilité pour AUTOMOBILES PEUGEOT d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit AUTOMOBILES PEUGEOT ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AUTOMOBILES PEUGEOT contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE VIII - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement

vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT – DCFP / MKT / PUBM, Case Courrier 217, « Grand Jeu Service Après-Vente Peugeot », 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.

ARTICLE IX – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE X – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais éventuels de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT – DCFP / MKT / PUBM, Case Courrier 217, « Grand Jeu Service Après-Vente Peugeot », 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 15 minutes pour accéder au site du Jeu et imprimer un bulletin de participation soit 1,8 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant l'accès au site Internet permettant d'imprimer le bulletin de jeu.

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des dotations, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE XII – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de Selarl Aix Jur'Istres, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix en Provence, Immeuble le Grassi, Impasse Grassi.

Il est disponible gratuitement sur le site <http://services.peugeot.fr/services-apres-vente-peugeot>. Il est également disponible et consultable gratuitement dans les points de vente Peugeot participant à l'opération.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : AUTOMOBILES PEUGEOT – DCFP/MKT/PUBM, « Grand jeu Service Après-Vente Peugeot », case courrier 217, 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et d'une annonce sur le site internet

service après-vente d'Automobiles PEUGEOT. Il sera également mis à disposition et consultable dans les points de vente participant.

ARTICLE XIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE XIV – DROIT APPLICABLE ET TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.